



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 13/06/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 13/06/2015	N° d'enregistrement F09315PO126
--	---	---

1. Intitulé du projet

Brise-charge de Signes - Equipement de l'ouvrage par ajout d'une turbine permettant la production d'hydroélectricité

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VERGOBBI Bruno, Directeur Général

RCS / SIRET 0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
rubrique 25 (installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique)	Installations d'une puissance maximale brute totale de : 230 kW (inférieure à 500 kW)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement du brise-charge de Signes avec des équipements de turbinage dans le cadre des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable de la Société du Canal de Provence (CAP 2015). Le brise-charge de Signes est un ouvrage existant de la concession régionale du Canal de Provence. Il se situe à l'est de la commune de Signes dans le Var. Il assure la jonction entre les ouvrages de la SCP : la galerie de Signes et la cuvette du même nom.

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
Concession régionale du Canal de Provence**

**PE DU CENTRE VAR
BRANCHES CANAL MAITRE II – VAR I**

MICROCENTRALE DU BRISE-CHARGE DE SIGNES

**Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude
d'impact - Article R 122-3 du Code de l'Environnement**

JUIN 2015

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5
Téléphone : 04 42 66 70 00 - Télécopieur : 04 42 66 70 80



4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de ses objectifs de développement de sa production d'énergie renouvelable, la SCP souhaite équiper le brise-charge de Signes d'équipements de turbinage. L'objectif est de modifier les équipements actuels du brise-charge afin d'avoir un débit des équipements de turbinage de 2 m³/s. La puissance maximale du groupe turbine-génératrice sera de 230 kW.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en la réalisation de l'installation du regard de turbinage du brise-charge de Signes et de ses ouvrages annexes.

Les travaux comprennent :

- la construction d'un regard de turbinage enterré le long du bassin de dissipation existant (9,20 m x 6,10 m),
- le piquage d'une conduite forcée de 1000 mm de diamètre nominal dans la passe droite du brise-charge, entre le batardeau de la cheminée d'équilibre et la vanne de garde ,
- la pose d'une conduite forcée enterrée de 1000 mm de diamètre nominal , entre la conduite de la passe droite du brise-charge et le nouvel ouvrage de turbinage afin d'alimenter en eau ce dernier,
- la fourniture, pose et mise en service des équipements de turbinage et des équipements industriels connexes,
- le raccordement au réseau ERDF en basse tension.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'aménagement du brise-charge de Signes avec une turbine de débit nominal de 2 m³/s et une conduite de 1000 mm de diamètre nominal permettra une production d'énergie moyenne annuelle de l'ordre de 1 300 000 kWh. Les eaux turbinées seront rejetées dans le bassin de dissipation existant avant de repartir dans les réseaux SCP existants.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Aucune procédure d'autorisation n'est nécessaire dans le cadre du projet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Néant

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Dimensions extérieures du regard de turbinage	9,20 m x 6,10 m
Diamètre nominal de la conduite forcée	1000 mm
Linéaire de canalisation	21 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Chemin des Launnes sur la commune de Signes - parcelle cadastrale 967 section B 03

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 52' 40 " E | Lat. 43 ° 17' 32 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site prévu pour le projet est occupé par le brise-charge existant de Signes, situé à l'est de la commune du même nom, dans le Var. Le projet s'insère dans l'aménagement hydraulique de la SCP. Implanté sur la branche du Var du réseau de la SCP, le brise-charge de Signes assure la jonction entre la galerie de Signes et la cuvette du même nom. Il permet la transition entre le fonctionnement hydraulique en charge en amont et celui à surface libre à l'aval. L'accès au site se fait par la route de Méounes (D6), puis par le chemin des Launnes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Signes approuvé le 30/04/2015.
Le règlement applicable est celui de la zone UCa2

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		x	Le centre du village de Signe est classé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural . Cette zone se situe à près de 800 m à l'ouest du site prévu pour le projet. Le cœur du village n'est pas visible depuis le site et inversement.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x		La commune de Signes est concerné par un PPRn Feu de forêts, prescrit le 17/11/2003. Le projet se situe en zone d'aléas faible. Le projet comprend l'équipement du site par des extincteurs pour prévenir le risque incendie. Le risque incendie est donc maîtrisé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	—	x	
dans une zone de répartition des eaux ?	x		Le projet est implanté dans la ZRE-D10 du bassin du Gapeau. L'aménagement n'entraînera aucun prélèvement ni rejet supplémentaires. L'eau vient des réseaux existants de la SCP, est turbinée, puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement. Le projet est donc sans impact sur la ZRE-D10.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
dans un site inscrit ou classé ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	x		Le brise-charge de Signes se situe à proximité d'un site Natura 2000 : - la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières" (FR9301608) à près de 1,7 km de la zone d'étude.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		x	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	exige-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement n'entraînera aucun prélèvement supplémentaire. L'eau vient des réseaux existants de la SCP, est turbinée, puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement. Le projet est donc sans impact sur la ZRE-D10 du bassin du Gapeau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais excédentaires seront évacués en décharge agréée ou recyclés. La réutilisation sur site des matériaux excédents issus des déblais sera privilégiée. Ces matériaux devront être triés au préalable et avoir reçu la validation du maître d'œuvre. L'impact sera donc négligeable.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site prévu pour le projet est éloigné : - de près de 150 m de la ZNIEFF II n°83177100 - de plus de 1km des ZNIEFF II n°83202100 et n°83206100 - de plus de 1,5 km de la ZSC FR93016018, L'installation envisagée et les travaux associés sont prévus sur une zone déjà aménagée et urbanisée (parcelle SCP). L'impact sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques est donc nul. Les travaux démarreront entre novembre et février, soit en dehors de la période sensible de reproduction de la faune, ce qui limitera les éventuels dérangements de celle-ci (notamment l'avifaune).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Signes dispose d'un PPRn Feux de forêts. Le projet se situe en zone d'aléas faible. Le projet comprend l'équipement du site par des extincteurs pour prévenir le risque incendie. Le risque incendie est donc maîtrisé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	La microcentrale et travaux associés se situent en bordure de route dans un secteur éloigné du centre du village. Ils ne généreront pas, en limite de propriété habitée, de niveau de bruit supérieur à 70dBA, ni d'émergence supérieure à 5 dBA. Aucun travaux ne sera effectué de nuit et les engins de chantier seront conformes aux normes antibruit en vigueur. L'impact résiduel sera donc négligeable.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Les rejets atmosphériques concernent les gaz d'échappement des engins de chantier et poussières issues de la circulation des engins. Les véhicules de chantier devront respecter la réglementation en vigueur : conformité des équipements anti-pollution et respect des seuils d'émissions. Pour éviter le soulèvement des poussières, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les pistes. Par ailleurs, afin d'éviter le dégagement de poussières, les zones terrassées seront traitées : arrosage, traitement avec des agents organiques synthétiques compatible avec la présence du canal à ciel ouvert, bâchage ou épandage d'une couche de gravier sur les zones de stockage des matériaux. Les contenants de matières dangereuse seront fermés afin d'éviter leur volatilisation. L'impact résiduel est donc considéré comme négligeable.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	L'aménagement n'entraînera aucun rejet supplémentaire. L'eau vient des réseaux existants de la SCP, est turbinée, puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Les déchets banals de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution des sols accidentelle. Les déblais excédentaires (déchets inertes) seront évacués en décharge ou recyclés. Le nettoyage des malaxeur à béton sur le site des ouvrages ou le long des chemins d'accès est interdit. L'impact est donc considéré comme négligeable.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le site prévu pour le projet est éloigné de près de 1 km du cœur du village de Signes classé en ZPPA. L'installation sera entièrement intégrée aux ouvrages existants et sera donc sans incidence sur la ZPPA de Signes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets sont en cours sur la commune de Signes :

- Centrale photovoltaïque au lieu-dit Mourven - Pétitionnaire la Compagnie du Soleil (Avis AE projets Tacite 02-05-2012, PC 083 127 12 T006) ;

- Centrales photovoltaïques de la plaine Chibron 1 et 2 (Avis AE 21-02-2011) et le défrichement préalable (Avis AE 07-04-2011).

Ces projets sont éloignés de plus de 3 km de l'aménagement du brise-charge de Signes. Les accès à ces projets empruntent d'autres réseaux routiers que celui concerné par l'aménagement du brise-charge de Signes. Les incidences cumulées des projets de centrales photovoltaïques et de l'aménagement du brise-charge de Signes en phase travaux comme en phase d'exploitation sont donc limitées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement du brise-charge de Signes avec des équipements de turbinage, dans le cadre du développement de la production d'énergie renouvelable de la Société du Canal de Provence, participe aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique en réduisant l'utilisation d'énergies d'origine fossile.

L'installation d'équipement de turbinage sur le brise-charge de Signes n'entraîne aucun prélèvement supplémentaire et aucun rejet supplémentaire : l'eau vient des réseaux existants de la Société du Canal de Provence, est turbinée puis repart dans les réseaux de la SCP comme actuellement. Le projet est sans incidence sur la ZRE-D10 du bassin du Gapeau.

Le projet se situe en outre sur des surfaces déjà aménagées, ne présentant pas en soi d'intérêt écologique particulier. L'aménagement sera intégré à l'ouvrage actuel et ne perturbera pas l'intégrité patrimoniale, architecturale et paysagère du cœur du village de Signes.

Dans ce contexte, il ne semble pas nécessaire de faire une étude d'impact spécifique à cet aménagement.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 15°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Le Tholonet
Le Tholonet

le 17/06/2015

Signature



